AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Certification des Parentés Bovines
Notice d'information à destination des éleveurs adhérents

Vous êtes éleveur de bovin adhérent à la Certification des Parentés Bovines. Cette adhésion vous permet la validation et la certification des origines des animaux nés sur votre exploitation.

Pour que cette certification puisse se faire, il est impératif que les règles précisées dans le contrat que vous avez signé soient respectées à savoir :

- La déclaration de naissance de l'animal doit être notifiée dans les 7 jours

- Si vous utilisez des taureaux de saillies naturelles vous devez :
  - Tenir à jour un registre de monte
  - Faire prélever tous les taureaux que vous utilisez en vue de l'établissement de leur référence génétique

- Lors de la notification de la naissance, pensez à renseigner les informations concernant le père ainsi que la partie grisée du document relative aux conditions de naissance de l'animal. *Vous trouverez ci-joint un document explicatif intitulé « la Certification de la parenté des Bovins - mode d'emploi » qui vous donne l'ensemble des explications nécessaires.*

- Concernant le poids du veau, il est maintenant possible de mesurer un tour de poitrine plutôt que de peser ou d'estimer le poids. *Vous trouverez ci-joint un document explicatif intitulé « la mesure du tour de poitrine » qui précise comment renseigner les informations en cas de pesée, mesure du tour de poitrine ou les deux.*